



Politique : Interdiction d'utiliser un téléphone cellulaire dans les vestiaires

Date d'entrée en vigueur : 14 septembre 2022

Date de la dernière révision : 14 septembre 2026

Contexte

Considérant que les vestiaires sont des endroits où nos jeunes filles se vêtissent et se dévêtissent, cette réglementation a été mise en place pour les protéger et ainsi éviter que des images puissent être prises et utilisées à des fins malveillantes.

Voir l'Annexe 1 à la page suivante pour de l'information importante.

Description de la politique

L'Association de hockey féminin du Richelieu **interdit l'utilisation des téléphones cellulaires dans tous les vestiaires de chacun des arénas** (locales ou visiteurs). Selon cette réglementation interne de l'AHFR, applicable à toutes les équipes récréatives et aux équipes compétitives des Remparts, le téléphone cellulaire ou la tablette électronique ne doit être visible d'aucune façon dans les vestiaires, qu'il soit ouvert ou fermé.

Nous demandons la collaboration de l'ensemble des filles, des parents, des bénévoles et des responsables de notre association pour appliquer ce règlement. Le personnel d'équipe et les responsables de l'association ont le pouvoir d'intervenir et de prendre les mesures nécessaires pour que le règlement soit respecté.

Cas d'exception pour l'utilisation du cellulaire

Il est cependant permis de prendre une photo d'équipe ou une vidéo dans le vestiaire à la suite d'un événement spécial d'une équipe, à condition que :

- la prise de photo ou de vidéo soit supervisée par un membre du personnel de l'équipe;
- toutes les joueuses présentes soient adéquatement vêtues (aucune joueuse en sous-vêtement ou en état de déshabillage partiel ne doit apparaître sur l'image);
- le membre du personnel confirme, avant la prise de la photo ou de la vidéo, qu'aucune joueuse ne s'y objecte.

*Adopté à l'unanimité par le conseil d'administration de l'AHFR
Le 14 septembre 2022, à La Prairie*

*Révision adoptée par le conseil d'administration de l'AHFR
Le 14 septembre 2026, par MS Teams*



Annexe 1 Saviez-vous que ... ?

- Même si l'écran est noir ou éteint, le téléphone peut quand même filmer, enregistrer ou diffuser en direct sur le Web des images et du son.
- Même sans dénudement complet, une image sortie de son contexte peut être utilisée à des fins sexuelles.
- Même chez les adultes, des images peuvent servir à de la cyberintimidation en ligne.
- Une image, même supprimée de l'appareil ou de l'application, peut déjà avoir été copiée, capturée en photo d'écran ou partagée avant sa suppression — elle ne disparaît jamais complètement une fois en circulation.
- Le fait de prendre, posséder ou partager une image dénudée ou sexualisée d'une personne mineure — même une photo prise « pour rire » entre amies — peut constituer une infraction criminelle au Canada (production ou distribution de pornographie juvénile), peu importe l'intention.